

et les sociétés de la Couronne qui, elles, font concurrence à l'entreprise privée. Je saurais gré au ministre de revenir sur cette question en comité.

Si je comprends bien, le bill, et surtout l'article 8, remédie à un quatrième point qui préoccupait les municipalités. Il s'agit de la déduction autorisée pour les services fournis au gouvernement fédéral par la municipalité. La Fédération signalait cela en ces termes dans son mémoire de 1977:

Les deux types de déductions pour services autorisées de la subvention principale reflètent:

- (1) le coût des services fournis directement par le gouvernement fédéral, et
- (2) le coût des services fournis par la municipalité auxquels le gouvernement fédéral n'a pas recours.

A mon avis, le bill tient enfin compte des instances de la Fédération à cet égard. Celle-ci ajoute dans son mémoire:

La Fédération estime que ces déductions ne sont pas justifiables du fait qu'elles supposent qu'on paie seulement les services reçus. On peut affirmer avec raison qu'aucun régime foncier ne saurait fonctionner d'après ce principe.

La Fédération avait recommandé de mettre un terme à ces déductions au titre de services. Si j'ai bien compris l'exposé qu'a fait aujourd'hui le ministre et si j'ai bien compris le bill lui-même, je crois que ces déductions seront dans une large mesure supprimées, à quelques exceptions près, et qu'une partie de l'augmentation des subventions représentera une contribution au titre de ces services, autres que les services spéciaux d'éducation fournis en vertu d'ententes conclues avec des municipalités, dans les bases militaires par exemple.

Le cinquième point soulevé par la Fédération concernait les sociétés de la Couronne. Le ministre a dit plus tôt que là où la pratique variait d'une société de la Couronne à l'autre quand il s'agissait de verser des subventions au lieu d'acquitter l'impôt foncier, une politique plus cohérente obligerait maintenant les sociétés de la Couronne à verser des subventions en compensation de l'impôt foncier. C'est là une disposition très positive. Peut-être nous donnera-t-on d'autres indications, à l'étape du comité, sur l'étendue du champ d'application de ces directives.

Nous savons tous qu'une partie importante de la croissance de l'État est imputable à la multiplication des activités des sociétés de la Couronne. C'est donc avec satisfaction que je constate que l'on va remettre de l'ordre dans ces subventions, qu'on va créer une sorte d'organisme central pour que les municipalités n'aient pas à se demander si elles vont toucher ces subventions ou non. De cette manière, on va instaurer une certaine uniformité dans les subventions que les sociétés de la Couronne versent aux municipalités en compensation des taxes commerciales.

Voilà donc les cinq questions qui ont causé une certaine inquiétude à la Fédération canadienne des municipalités. J'ignore au stade où nous en sommes si les représentants de la fédération ou d'autres organismes voudront participer aux travaux du comité pendant que nous étudierons ce bill, mais je trouve que c'est là un pas en avant. Cette question a été étudiée en long et en large le 3 décembre 1979. Les députés de tous les partis représentés à la Chambre y sont favorables. Étant donné les événements qui ont lieu aujourd'hui, le mieux serait, si nous voulons que la Chambre ait un peu plus de crédibilité et pour exprimer notre reconnaissance à tous les pouvoirs publics, notamment aux pouvoirs publics municipaux,

Subventions aux municipalités

que le bill quitte la Chambre après avoir été lu pour la deuxième fois et que nous le renvoyions au comité où le ministre pourra expliciter certaines des formules plus complexes qu'il contient. Notre parti approuve le bill dans son principe et veut le voir franchir les étapes voulues.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, les députés de mon parti sont aussi favorables à ce bill et je voudrais, pour commencer, exposer certaines de leurs raisons.

Premièrement, on accordera, bien sûr, aux municipalités 25 millions de dollars de plus en subventions en compensation de l'impôt foncier. C'est là une somme importante. En outre, davantage d'immeubles fédéraux donneront droit aux subventions accordées dans le bill. Cela supprime une grave lacune de la loi actuelle.

De plus, le bill donne aux sociétés de la Couronne certaines directives concernant les subventions versées en compensation de l'impôt foncier. Cette amélioration fait peut-être suite aux doléances et mémoires qui ont été présentés au gouvernement à ce sujet. Si je comprends bien, le bill prévoit en outre que les sociétés de la Couronne, qui sont habituellement indépendantes du Trésor, devront verser des subventions en compensation de la taxe d'occupation commerciale. De plus, et pour la première fois, il prévoit le versement de subventions en compensation d'impôts fonciers et de la taxe d'occupation commerciale dans le cas des bases des Forces armées dans les régions rurales, des parcs nationaux, des monuments et endroits historiques, des musées, bibliothèques, galeries d'art, salles de concerts et ainsi de suite. Ce sont là autant d'améliorations; aussi, le projet de loi mérite-t-il notre appui.

● (1550)

D'autre part, il comporte de graves lacunes que nous ne pouvons passer sous silence. Essentiellement, cette mesure législative pêche du fait qu'elle perpétue un régime de subventions au lieu d'instaurer un régime d'impôts et de taxes. Autrement dit, l'autorité en la matière reste aux mains du gouvernement au lieu de relever des autorités locales. C'est ce que la Fédération canadienne des municipalités a surtout reproché au régime actuel lorsqu'elle a parlé de la différence entre le montant de l'évaluation, qui dépend des autorités locales, et la valeur acceptée, laquelle est déterminée par le gouvernement fédéral.

Ce bill a des faiblesses à cause du principe dont il s'inspire. Si la Chambre veut se mettre à respecter davantage les conseils locaux et les villes, ce projet de loi serait un bon début pour autant que l'on modifie ce principe.

L'autre faiblesse principale de ce projet de loi, c'est que le gouvernement fédéral continue à être dispensé de payer des taxes commerciales. Celles-ci constituent une importante source de revenus pour les administrations locales. Tant que le gouvernement fédéral s'esquivera, ce sont les contribuables qui devront payer la note. Je songe à ceux qui paient des impôts fonciers et, comme nous le savons tous, les impôts fonciers constituent la forme d'impôt la plus rétrograde. Ils sont vraiment élevés à l'heure actuelle.